

MONTANT DU CREDIT D'IMPOT

25% des dépenses réalisées

- Prise en compte de la dépense TTC main d'œuvre comprise
 - Dans la limite d'un plafond quinquennal de :
 - ◇ 5.000€ pour une personne seule
 - ◇ 10.000€ pour un couple marié ou pacsé
- + 400€ de majoration par enfant à charge

REALISATION DES TRAVAUX

- Les travaux peuvent être réalisés dans un logement **neuf ou ancien**
- Le logement doit être la **résidence principale** du contribuable ou destiné à l'être dans un délai de 6 mois
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels
- Dépenses payées entre le **01/01/2015 et le 31/12/2020**

Votre ADIL vous donnera des informations précises et complémentaires.

Ses conseils sont gratuits, consultez là!

L'ADIL du Morbihan réunit l'État, le Département, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des usagers.

Agréée par l'État, l'ADIL s'appuie sur le centre de ressources de l'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) et vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement.

Pour contacter l'ADIL du Morbihan

Tél. : 02 97 47 02 30

Site internet : www.adil56.org

FISCALITE D'UNE ADAPTATION DE LOGEMENT

Le crédit d'impôt d'aide à la personne

L'ADIL du Morbihan vous conseille gratuitement



adil
Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
du Morbihan

BENEFICIAIRES DU CREDIT D'IMPOT

Le propriétaire, le locataire, l'usufruitier ou l'occupant à titre gratuit qui prend en charge les dépenses.

Sans condition de ressources ni d'âge

Pour les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie

Pas de condition particulière

Pour les équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées

Seuls sont éligibles les contribuables suivants :

- Titulaires d'une pension d'invalidité d'au moins 40 % (pension militaire ou pension pour accident du travail)
- Titulaire de la carte d'invalidité, de la carte portant la mention «priorité pour personne handicapée», de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion (portant la mention invalidité, priorité ou stationnement pour personnes handicapées)
- Ayant une perte d'autonomie entraînant un classement dans l'un des groupes 1 à 4 (GIR) de la grille mentionnée à l'article L232 -2 du code de l'action sociale et des familles, destinée à l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) .



TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE

- Installation d'éviers et de lavabos à hauteur réglable ;
- Sièges de douche muraux ;
- WC surélevés,
- Poignées ou barres de tirage de porte adaptées ; mains courantes ; barres de maintien ou d'appui
- Rampes fixes ; Plans inclinés ;
- Appareils élévateurs verticaux comportant une plate-forme aménagée en vue du transport d'une personne handicapée et élévateurs à déplacements inclinés spécialement conçus pour le déplacement d'une personne handicapée,
- Revêtements podotactiles ; nez de marche contrastés et antidérapants.

EQUIPEMENTS SPECIALEMENT CONCUS POUR LES PERS. AGEES OU HANDICAPEES

- Eviers et lavabos fixes utilisables par les personnes à mobilité réduite ;
- Cabines de douche intégrales pour personnes à mobilité réduite ; bacs à douche extra-plats et portes de douche ; receveurs de douche à carreler ; pompes de relevage ou pompes d'aspiration des eaux pour receveur extra-plat ;
- WC suspendus avec bâti support ; WC équipés d'un système lavant et séchant ;
- Robinetteries pour personnes à mobilité réduite ; mitigeurs thermostatiques ; miroirs inclinables pour personnes à mobilité réduite ;
- Systèmes de commande comprenant un détecteur de mouvements, de signalisation ou d'alerte ;
- Dispositifs de fermeture, d'ouverture ou systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage ; éclairages temporisés couplés à un détecteur de mouvements ; systèmes de motorisation de volets, de portes d'entrée et de garage, de portails ; volets roulants électriques ;
- Revêtements de sol antidérapant ; protections d'angles ; boucles magnétiques ; systèmes de transfert à demeure ou potences au plafond ; garde-corps ; portes ou fenêtres adaptées, inversion ou élargissement de portes ; portes coulissantes.